

Délibération n°2022-60

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20220621-2022-60-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2022

Thème : ENVIRONNEMENT 3

Objet : Convention avec le SYDEVOM relative au remboursement de l'emprunt pour les travaux du quai de transfert de Lurs

L'an deux mille vingt-deux le vingt et un du mois de juin, le Conseil communautaire dûment convoqué par Monsieur le Président le 15 juin 2022 s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Forcalquier sous la présidence de Monsieur David GEHANT.

Membres en exercice : 27 Membres présents : 18 Pouvoirs : 5 Suffrages exprimés : 23

Étaient présents :

David GEHANT ; Sandrine LEBRE ; Emmanuel LUTHRINGER ; Aurélie ANNEQUIN ; Thomas CHERBAKOW ; Caroline MASPER ; Karima COEURET ; Michel DALMASSO ; Michel CHAPUIS ; Sylvie SAMBAIN ; Danièle KLINGLER ; Gilbert BOYER ; Stéphane DERRIVES ; Nicolas FURET ; Maryse BLANC ; Didier DERUPTY ; Marc DINI ; Christian CHIAPPELLA.

Étaient représentés :

M. Robert USSEGLIO donne procuration à Mme Maryse BLANC
Mme Dominique ROUANET donne procuration à Mme Danièle KLINGLER
M. Rémi DUTHOIT donne procuration à Mme Danièle KLINGLER
Mme Patricia PAUL donne procuration à M. David GEHANT
M. Paul ROMAND donne procuration à M. Didier DERUPTY

Absents excusés :

Nadine CURNIER, Camille FELLER, François PREVOST, Philippe VUILQUE, Dominique ROUANET, Rémi DUTHOIT, Robert USSEGLIO, Patricia PAUL, Paul ROMAND.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein de la présente Assemblée ; Madame Aurélie ANNEQUIN a été désignée à la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

10 communes sont donc représentées.

VU les statuts de la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure et plus particulièrement son article 8-A établissant la compétence de l'intercommunalité en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

VU le projet de convention entre le SYDEVOM et la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure, relatif au remboursement de l'emprunt pour les travaux du quai de transfert de Lurs ;

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20220621-2022-60-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2022

ENTENDU que dans le cadre de ses collectes des ordures ménagères, le service public de gestion des déchets de la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure utilise le quai de transfert de Lurs dont le gestionnaire est le SYDEVOM ;

ENTENDU que le SYDEVOM a été amené à réaliser des travaux de rénovation et de mise aux normes du quai de transfert des ordures ménagères de Lurs, impliquant la souscription d'un emprunt de 150 000 € sur 15 ans ;

ENTENDU que conformément aux statuts du SYDEVOM, le financement des dépenses d'investissement est répercuté aux collectivités bénéficiaires de ces investissements ;

CONSIDERANT que le remboursement de cet emprunt sera appelé par le SYDEVOM auprès des EPCI concernés par annuités dont la clé de répartition est le tonnage d'ordures ménagères ayant transité par le quai de transfert de Lurs en 2021 indiqué dans le tableau ci-dessous :

	Tonnage OM 2021	%
DLVA	4 175	35,1%
CCPFML	2 742	23,0%
PAA	4 990	41,9%
TOTAL	11 907	100%

CONSIDERANT l'échéancier présenté ci-dessous :

	CAPITAL				INTERETS				TOTAL			
	Remboursement par SYDEVOM	Répartition par EPCI			Remboursement par SYDEVOM	Répartition par EPCI			Remboursement par SYDEVOM	Répartition par EPCI		
	DLVA	CCPFML	PAA	DLVA	CCPFML	PAA	DLVA	CCPFML	PAA			
2022	10 000.00 €	3 506.34 €	2 302.85 €	4 190.81 €	1 695.00 €	594.32 €	390.33 €	710.34 €	11 695.00 €	4 100.67 €	2 693.18 €	4 901.15 €
2023	10 000.00 €	3 506.34 €	2 302.85 €	4 190.81 €	1 582.00 €	554.70 €	364.31 €	662.99 €	11 582.00 €	4 061.04 €	2 667.16 €	4 853.80 €
2024	10 000.00 €	3 506.34 €	2 302.85 €	4 190.81 €	1 469.00 €	515.08 €	338.29 €	615.63 €	11 469.00 €	4 021.42 €	2 641.14 €	4 806.44 €
2025	10 000.00 €	3 506.34 €	2 302.85 €	4 190.81 €	1 356.00 €	475.46 €	312.27 €	568.27 €	11 356.00 €	3 981.80 €	2 615.12 €	4 759.09 €
2026	10 000.00 €	3 506.34 €	2 302.85 €	4 190.81 €	1 243.00 €	435.84 €	286.24 €	520.92 €	11 243.00 €	3 942.18 €	2 589.09 €	4 711.73 €
2027	10 000.00 €	3 506.34 €	2 302.85 €	4 190.81 €	1 130.00 €	396.22 €	260.22 €	473.56 €	11 130.00 €	3 902.56 €	2 563.07 €	4 664.37 €
2028	10 000.00 €	3 506.34 €	2 302.85 €	4 190.81 €	1 017.00 €	356.59 €	234.20 €	426.21 €	11 017.00 €	3 862.94 €	2 537.05 €	4 617.02 €
2029	10 000.00 €	3 506.34 €	2 302.85 €	4 190.81 €	904.00 €	316.97 €	208.18 €	378.85 €	10 904.00 €	3 823.31 €	2 511.03 €	4 569.66 €
2030	10 000.00 €	3 506.34 €	2 302.85 €	4 190.81 €	791.00 €	277.35 €	182.16 €	331.49 €	10 791.00 €	3 783.69 €	2 485.01 €	4 522.31 €
2031	10 000.00 €	3 506.34 €	2 302.85 €	4 190.81 €	678.00 €	237.73 €	156.13 €	284.14 €	10 678.00 €	3 744.07 €	2 458.98 €	4 474.95 €
2032	10 000.00 €	3 506.34 €	2 302.85 €	4 190.81 €	565.00 €	198.11 €	130.11 €	236.78 €	10 565.00 €	3 704.45 €	2 432.96 €	4 427.59 €
2033	10 000.00 €	3 506.34 €	2 302.85 €	4 190.81 €	452.00 €	158.49 €	104.09 €	189.42 €	10 452.00 €	3 664.83 €	2 406.94 €	4 380.24 €
2034	10 000.00 €	3 506.34 €	2 302.85 €	4 190.81 €	339.00 €	118.86 €	78.07 €	142.07 €	10 339.00 €	3 625.21 €	2 380.92 €	4 332.88 €
2035	10 000.00 €	3 506.34 €	2 302.85 €	4 190.81 €	226.00 €	79.24 €	52.04 €	94.71 €	10 226.00 €	3 585.58 €	2 354.89 €	4 285.52 €
2036	10 000.00 €	3 506.34 €	2 302.85 €	4 190.81 €	113.00 €	39.62 €	26.02 €	47.36 €	10 113.00 €	3 545.96 €	2 328.87 €	4 238.17 €
TOTAL	150 000.00 €	52 595.11 €	34 542.71 €	62 862.18 €	13 560.00 €	4 754.60 €	3 122.66 €	5 682.74 €	163 560.00 €	57 349.71 €	37 665.37 €	68 544.92 €

CONSIDERANT la mise en place d'une clause de revoyure à 5 et 10 ans afin d'actualiser les pourcentages de la clé de répartition pour chaque EPCI.

Ceci exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE :

- D'approuver la convention relative au remboursement de l'emprunt pour les travaux du quai de transfert de Lurs ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20220621-2022-60-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2022

POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,
David GEHANT



Acte notifié ou publié ou affiché le :

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20220621-2022-60-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2022



SYDEVOM
www.sydevom04.fr



Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20220621-2022-60-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2022

CONVENTION RELATIVE AU REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT POUR LES TRAVAUX DU QUAI DE TRANSFERT DE LURS

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes Pays de Forcalquier Montagne de Lure, représentée par son Président en exercice, M. David GEHANT, dûment habilité par délibération n° XXXXXXXX en date du XXXXXX, ci-après dénommé "CCPFML",

D'une part,

et

Le SYDEVOM, représenté par son Président en exercice, M. Gérard PAUL, dûment habilité par délibération n° DCS2022_06_02 en date du 9 juin 2022, ci-après dénommé "SYDEVOM",

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit.

PREAMBULE

Afin de permettre le bon fonctionnement du service public de gestion des déchets, le SYDEVOM a été amené à réaliser des travaux de rénovation et de mise aux normes du quai de transfert des ordures ménagères de Lurs. Dans le cadre de cette opération, un emprunt de 150 000 € a été souscrit par le SYDEVOM pour une durée de 15 ans. Conformément aux statuts du SYDEVOM, le financement des dépenses d'investissement est répercuté aux collectivités bénéficiaires de ces investissements.

En l'espèce, le quai de transfert des ordures ménagères de Lurs est utilisé pour le compte de la Communauté de Communes Pays de Forcalquier Montagne de Lure, de Provence Alpes Agglomération et de Durance Luberon Verdon Agglomération.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objectif de définir le montant et les modalités de remboursement par la CCPFML de l'emprunt souscrit par le SYDEVOM pour une durée de 15 ans dans le cadre des travaux de rénovation et de mise aux normes du quai de transfert des ordures ménagères de Lurs.

ARTICLE 2 : PRISE D'EFFET

La présente convention prendra effet à la date de signature.

ARTICLE 3 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 15 ans.

ARTICLE 4 : MODALITES DE REMBOURSEMENT

Le remboursement par la CCPFML sera effectué une fois par an sur la base d'un titre émis par le SYDEVOM.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20220621-2022-60-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2022

La clé de répartition entre les trois EPCI concernés est le tonnage d'ordures ménagères 2021 ayant transité par le quai de transfert de Lurs, soit :

	Tonnage OM 2021	%
DLVA	4 175	35.1%
CCPFML	2 742	23.0%
PAA	4 990	41.9%
TOTAL	11 907	100%

Il n'est pas possible d'effectuer un remboursement anticipé.

En cas de sortie du SYDEVOM de la CCPFML, celle-ci reste redevable des sommes non remboursées à la date de sortie.

En cas de défaut de paiement d'un des EPCI concernés, les autres EPCI ne se substituent pas à l'EPCI faisant défaut.

ARTICLE 5 : MONTANT ANNUEL

Le remboursement annuel appelé par le SYDEVOM auprès de la CCPFML sera effectué selon l'échéancier ci-dessous :

	CAPITAL				INTERETS				TOTAL			
	Remboursement par SYDEVOM	Répartition par EPCI			Remboursement par SYDEVOM	Répartition par EPCI			Remboursement par SYDEVOM	Répartition par EPCI		
		DLVA	CCPFML	PAA		DLVA	CCPFML	PAA		DLVA	CCPFML	PAA
2022	10 000.00 €	3 506.34 €	2 302.85 €	4 190.81 €	1 695.00 €	594.32 €	390.33 €	710.34 €	11 695.00 €	4 100.67 €	2 693.18 €	4 901.15 €
2023	10 000.00 €	3 506.34 €	2 302.85 €	4 190.81 €	1 582.00 €	554.70 €	364.31 €	662.99 €	11 582.00 €	4 061.04 €	2 667.16 €	4 853.80 €
2024	10 000.00 €	3 506.34 €	2 302.85 €	4 190.81 €	1 469.00 €	515.08 €	338.29 €	615.63 €	11 469.00 €	4 021.42 €	2 641.14 €	4 806.44 €
2025	10 000.00 €	3 506.34 €	2 302.85 €	4 190.81 €	1 356.00 €	475.46 €	312.27 €	568.27 €	11 356.00 €	3 981.80 €	2 615.12 €	4 759.09 €
2026	10 000.00 €	3 506.34 €	2 302.85 €	4 190.81 €	1 243.00 €	435.84 €	286.24 €	520.92 €	11 243.00 €	3 942.18 €	2 589.09 €	4 711.73 €
2027	10 000.00 €	3 506.34 €	2 302.85 €	4 190.81 €	1 130.00 €	396.22 €	260.22 €	473.56 €	11 130.00 €	3 902.56 €	2 563.07 €	4 664.37 €
2028	10 000.00 €	3 506.34 €	2 302.85 €	4 190.81 €	1 017.00 €	356.59 €	234.20 €	426.21 €	11 017.00 €	3 862.94 €	2 537.05 €	4 617.02 €
2029	10 000.00 €	3 506.34 €	2 302.85 €	4 190.81 €	904.00 €	316.97 €	208.18 €	378.85 €	10 904.00 €	3 823.31 €	2 511.03 €	4 569.66 €
2030	10 000.00 €	3 506.34 €	2 302.85 €	4 190.81 €	791.00 €	277.35 €	182.16 €	331.49 €	10 791.00 €	3 783.69 €	2 485.01 €	4 522.31 €
2031	10 000.00 €	3 506.34 €	2 302.85 €	4 190.81 €	678.00 €	237.73 €	156.13 €	284.14 €	10 678.00 €	3 744.07 €	2 458.98 €	4 474.95 €
2032	10 000.00 €	3 506.34 €	2 302.85 €	4 190.81 €	565.00 €	198.11 €	130.11 €	236.78 €	10 565.00 €	3 704.45 €	2 432.96 €	4 427.59 €
2033	10 000.00 €	3 506.34 €	2 302.85 €	4 190.81 €	452.00 €	158.49 €	104.09 €	189.42 €	10 452.00 €	3 664.83 €	2 406.94 €	4 380.24 €
2034	10 000.00 €	3 506.34 €	2 302.85 €	4 190.81 €	339.00 €	118.86 €	78.07 €	142.07 €	10 339.00 €	3 625.21 €	2 380.92 €	4 332.88 €
2035	10 000.00 €	3 506.34 €	2 302.85 €	4 190.81 €	226.00 €	79.24 €	52.04 €	94.71 €	10 226.00 €	3 585.58 €	2 354.89 €	4 285.52 €
2036	10 000.00 €	3 506.34 €	2 302.85 €	4 190.81 €	113.00 €	39.62 €	26.02 €	47.36 €	10 113.00 €	3 545.96 €	2 328.87 €	4 238.17 €
TOTAL	150 000.00 €	52 595.11 €	34 542.71 €	62 862.18 €	13 560.00 €	4 754.60 €	3 122.66 €	5 682.74 €	163 560.00 €	57 349.71 €	37 665.37 €	68 544.92 €

ARTICLE 6 : MODIFICATION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : LITIGE

En cas de litige, une solution amiable sera recherchée entre les parties. A défaut d'accord, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Marseille.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20220621-2022-60-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2022

Fait en 2 exemplaires originaux.

A Peyruis, le

Pour le SYDEVOM,
Le Président,
Gérard Paul

Pour la Communauté de Communes
Pays de Forcalquier Montagne de Lure,
Le Président,
David GEHANT